

COMITE SUISSE CONTRE UNE POLITIQUE UNIVERSITAIRE DEMESUREE

SERVICE DE PRESSE

CASE POSTALE 173
1001 LAUSANNE

3EME LIVRAISON
Le 2 mai 1978

L'AIDE AUX UNIVERSITES : AVEC QUEL ARGENT ?

Il est de bon ton d'affirmer que les universités suisses ne pourraient jamais se développer dans une mesure suffisante sans l'apport financier de la Confédération - et sans l'augmentation de cette aide qu'implique la loi fédérale sur laquelle le peuple suisse se prononcera le 28 mai.

Pareille affirmation est reçue comme une vérité d'évidence dans ce pays dont le sport national consiste à décrocher des subventions. Les cantons universitaires et les universités elles-mêmes en tirent l'essentiel de leur conviction que la loi en question doit être adoptée. Pourtant, cette vue traditionnelle de la situation ne correspond guère à la réalité.

Premièrement, pour que la Confédération puisse verser de l'argent, il faudrait qu'elle en ait. On paraît trop ignorant de cette lapalissade au moment où l'Etat central annonce son retentissant déficit de 1977 et présente un plan financier qui, même avec la TVA, ne rétablira pas l'équilibre en 1981. Le premier paradoxe, dans les débats précédant le scrutin du 28 mai, est que cantons et universités sont portés à accepter des contraintes renforcées de l'administration fédérale pour avoir plus d'argent - alors que rien n'est moins certain que l'augmentation des versements fédéraux. On pourrait très bien se retrouver avec les contraintes, mais sans beaucoup de millions supplémentaires.

A supposer que la Confédération trouve un jour les moyens de verser ce qu'elle promet, un second paradoxe apparaîtrait : ce sont principalement des cantons parmi les plus riches de Suisse qui seraient les bénéficiaires de subventions (Zürich, Bâle, Genève), ainsi que des cantons de force financière moyenne. Seul Fribourg a réellement besoin d'une aide. En conséquence, et comme la Confédération ne tire ses ressources que de ce qui provient des cantons, il apparaît que les cantons universitaires se paieraient eux-mêmes par le truchement de la caisse fédérale : les deux tiers de cet apport financier viendraient de leur propre poche. On a peine à trouver pareil mécanisme intelligent.

Sans doute prétend-on que le subventionnement fédéral permet d'imposer aux cantons non-universitaires de payer leur part. C'est une vue générale, qui ne résiste guère à un examen plus attentif. La plupart des cantons non-universitaires sont des cantons financièrement faibles,

subventionnés à tour de bras par la Confédération. Il est ridicule de vouloir leur faire payer leur écot pour les affaires universitaires. Seuls six cantons pourraient, selon leur capacité financière, être réellement appelés à la rescousse. Parmi eux, Bâle-Campagne, dont la participation à l'Université de Bâle est négociée directement avec l'autre demi-canton. Il reste Argovie, Zoug, Schaffhouse, Glaris et Nidwald, qui entre eux tous procurent au maximum 10 % des ressources fédérales. Si la loi fédérale est destinée à permettre des comptes d'épicerie de ce niveau, on voit qu'on peut s'en passer assez bien. Imagine-t-on d'ailleurs que chaque canton tienne la comptabilité exacte de ce qu'il fait pour autrui et présente des factures détaillées ?

On justifie habituellement le flux des subventions fédérales vers les cantons par la nécessité de soutenir les Etats les plus faibles. Dans le cas des hautes écoles, il n'en est rien. Il ne reste donc que la possibilité pour l'Office fédéral de la science et de la recherche de diriger "l'Université suisse", ce qui est en définitive le coeur de la loi et son aspect le plus contestable. Car l'autonomie des hautes écoles dans le cadre cantonal est la condition du maintien d'une culture variée et d'une recherche échappant aux tentatives exagérées de planification qui pourraient la stériliser.

J.-F. C.
